



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)

**Communiqué de presse - Cagnotte, le 19 mai 2014**

**Le Ministère ne reconnaît l'état de catastrophe naturelle que pour quelques communes landaises. Que faut-il penser de l'arrêté du 13 mai 2014 du Ministère de l'Intérieur ?**

Par un communiqué de presse en date du 29 janvier 2014 la SEPANSO avait clairement posé la question de la responsabilité des dégâts subis par des particuliers, des entreprises et des collectivités. Ses responsables ayant à de multiples reprises, y compris lors des enquêtes publiques, attiré l'attention sur les conséquences néfastes que pourraient avoir certains aménagements (rocade routière, construction en zone humide ...), se demandaient comment les élus landais pourraient obtenir la reconnaissance de catastrophes naturelles alors que ceux-ci étaient à l'origine des problèmes posés par les crues.

Dans la mesure où, seules ont été déclarées victimes d'une catastrophe naturelle (inondations et coulées de boues - J.O.R.F. 18/05/2014) les communes de Bégaar, Sanguinet, Candresse, Saint-Paul les Dax, Saint-Vincent de Paul, Soorts-Hossegor et Téthieu, on peut logiquement se demander comment seront traitées les autres communes. Y aura-t-il un autre arrêté, ou bien est-ce que le ministère de l'Intérieur considère que les dégâts résultent d'une insuffisance des études de risques qui s'imposent au préalable à tout porteur d'un projet d'aménagement ? Dans ce dernier cas il appartiendrait aux victimes de se retourner vers ces aménageurs qui avaient garanti qu'il n'y aurait pas une aggravation de leur situation.

Les Barthais vivant en amont du franchissement Est de Dax ont vécu en janvier 2014 une inondation bien plus rapide et supérieure à la crue décennale de 1981 (6,03 m à l'échelle des grandes eaux au vieux pont de Dax). Certains font observer que la montée des eaux a été très rapide et supérieure en moyenne de 15 à 27 cm à la crue décennale de 1981 (alors que le bureau d'études de la SOGREAH avait seulement prévu une élévation supplémentaire de 3 cm). Un rapide calcul permet d'apprécier que si les remblais pour la route n'avaient pas existé, la montée des eaux aurait environ été divisée par deux, soit  $(15 + 27 \text{ cm}) / 2 = 21 \text{ cm}$ , ce qui aurait entraîné une crue moyenne de 6,24 m à l'échelle des grandes eaux de Dax. Par ailleurs il faut aussi tenir compte qu'une partie de Dax a été inondée et que certains secteurs des remblais non terminés furent submergés, sinon la crue aurait dépassé les 5,97 m à l'échelle des grandes eaux de Dax, progressant vers une crue centennale. Les calculs concordent donc pour situer à 6,24 m environ le niveau moyen de cette crue, au lieu des 5,97 m à l'échelle des grandes eaux du vieux pont de Dax, qui furent mesurés en aval du barrage du franchissement de Dax, faussant la hauteur moyenne de la crue.

Le ministère a dû considérer que c'était quantité négligeable, puisque très peu de communes viennent d'être classées en zone de catastrophe naturelle... La Fédération SEPANSO Landes, qui comprend la colère des victimes des inondations, attend avec curiosité les analyses des élus landais, ainsi que celles de la SOGREAH en ce qui concerne le secteur de Dax.

Pour la SEPANSO, Georges Cingal, Président